Envoi au contrôle de légalité le : 13 octobre 2023

Publication électronique le : 13 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - INFORMATION PRÉALABLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 512-12 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

(N°2023-351)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.512-12 et L.512-15:

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-433 de la Commission Permanente en date du 21/11/2022 « Information préalable de l'organe délibérant en application de l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la mise à disposition de fonctionnaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De l'information préalable de la Commission Permanente en matière de mise à disposition d'un agent départemental supplémentaire auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), afin de répondre aux besoins en personnel administratif exprimés par cette structure, selon les modalités exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)							

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais Le Département

Annexe : Etat des mises à disposition en application de l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Intitulé du poste détenu au Département	Intitulé du poste confié par l'organisme d'accueil	Identification de la structure d'accueil	Mise à disposition donnant lieu à remboursement	Date de renouvellement mise à disposition	Durée de la mise à disposition
HAYENNE	Véronique		Secrétariat	cos	OUI	01.07.2022	3 ans
DUEDAL	Philippe		Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
RAMELOT	Valérie		Secrétariat	COS	OUI	01.07.2022	3 ans
CASTELEIN	Isabelle		Secrétariat	cos	OUI	01.07.2022	3 ans
KHELIFI	Linda		Secrétariat	cos	OUI	01.07.2022	3 ans
TEPPER	Nadine		Secrétariat	COS	OUI	01.09.2023	1 an 10 mois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement Direction des ressources humaines Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - INFORMATION PRÉALABLE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 512-12 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sur le fondement de l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire territorial est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et information préalable de l'organe délibérant.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, la Commission Permanente a été informée de la signature d'un avenant à la convention, conclue le 24 février 2011, afin de renouveler la mise à disposition des 5 agents départementaux auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS), pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Afin de répondre aux besoins en personnel administratif exprimés par le COS, un agent supplémentaire du Département du Pas-de-Calais va être mis à disposition de cette structure.

Le tableau en annexe qui fait état des mises à disposition prononcées par l'autorité territoriale sera mis à jour en conséquence.

Il convient de prendre acte de l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY